

Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2024-2025

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR Culture et communication

(Annexe validée par le conseil de l'UFR le 16 mai et par la CFVU le 20 juin 2024)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (*Article 9*)

Pas de contrôle terminal : la règle du contrôle continu s'applique pour tous les cours (ou EC, éléments constitutifs).

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (*Article 9 et 14*)

Pas de dispense du contrôle continu : la présence des étudiant.e.s à chaque séance est obligatoire.

Des aménagements (choix horaire, en particulier) peuvent néanmoins être proposés dans les cas suivants :

- Activité sportive ou artistique de haut niveau
- Raisons médicales
- Handicap
- Enfants à charge
- Travail salarié (contrat de travail à mi-temps au minimum)

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (*Article 15*)

Le contrôle des connaissances et des compétences est effectué dans le cadre du contrôle continu, et donc en session semestrielle. Le jury se réunit à l'issue de l'année d'études, en session annuelle : ainsi, la deuxième chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats. Un jury final se tient à l'issue de la deuxième chance.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (*Article 15*)

À l'UFR Culture et Communication, la session dite de seconde chance se déroule à la fin du second semestre. Les cours évalués en session 1 (contrôle continu) qui n'obtiennent pas une note supérieure à 10/20 et qui n'ont pas été compensés ouvrent droit à une seconde chance, sauf les cours suivants :

– En Licence professionnelle, tous les cours, sauf :

- « Droit du journalisme »
- « Histoire du journalisme »
- « Sociologie du journalisme »

– En Licence :

- « Méthodologie du travail universitaire écrit » I & II
- « Méthodologie du travail universitaire oral » I & II
- « Période d'expérience professionnelle 1 : rapport de stage »
- « Période d'expérience professionnelle 2 : mémoire de stage »
- « Période d'expérience professionnelle : soutenance »
- « Méthodologie du projet personnel et professionnel (M3P) »
- « Remédiation »
- « Projet tuteuré »

– En 1^e année de Master :

- « Atelier de suivi méthodologique » (toutes Mentions concernées)
- « Mémoire – Texte » (toutes Mentions confondues)
- « Mémoire – Soutenance »
- « Période d'expérience professionnelle » (toutes Mentions confondues)
- « Séminaire de recherche » / « Séminaire avancé de recherche en communication » (toutes Mentions confondues)
- « Engagement étudiant » (Mention « Industries culturelles »)
- « Initiatives étudiantes » (Mention « Industries culturelles »)
- « Ateliers de recherche-création » (Mention « Industries culturelles »)
- « Conférences professionnelles » (Mention « Industries culturelles »)
- « Ateliers professionnalisants » 1, 2 (Mention « Industries culturelles »)
- « Rapport d'expérience professionnelle » (Mention « Information et communication »)
- « Atelier de suivi du rapport d'étude » (Mention « Information et communication »)

– En 2^e année de Master :

- « Mémoire – Texte » (tous Mentions et Parcours confondus)
- « Mémoire – Soutenance » (tous Mentions et Parcours confondus)
- « Période d'insertion professionnelle » (tous Mentions et Parcours confondus)
- « Séminaires avancés » / « du CÉMTI » / « de recherche » (tous Mentions et Parcours confondus)
- « Formation à la recherche : organisation d'un événement scientifique » (Mention « Culture et communication », Parcours « MARGE »)
- « Atelier promotion du film » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication pour le cinéma et l'audiovisuel »)
- « Atelier de culture visuelle » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques »)
- « Atelier de construction de site (Wordpress) » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques »)
- « Conférences professionnelles » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques »)
- « Projet journée d'étude (conception, valorisation print et web) » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques »)
- « Conduite de projet, communication d'événements culturels (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques »)
- « Engagement étudiant » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques »)

- « Tables rondes professionnelles » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Industrie de la musique »)
- « Rapport d’expérience professionnelle » (Mention « Information et communication »).
- « Projet création/diffusion » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Industrie musicale »)

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

Seule la meilleure des deux notes obtenue en session 1 (contrôle continu) ou en session de seconde chance (examen de rattrapage) est retenue.

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

La règle de la moyenne générale pondérée vaut pour toutes les notes, excepté pour les EC listés *infra* au point 8. Les étudiant.e.s peuvent néanmoins renoncer au bénéfice de cette compensation entre les notes, afin de pouvoir avoir droit à une seconde chance. Le cas échéant, la date limite est fixée à une semaine avant la tenue des jurys.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

La règle du contrôle continu s’applique pour tous les cours (ou ÉC, éléments constitutifs). Tous les ÉC de Licence, Licence professionnelle et Master sont évalués en contrôle continu par une ou plusieurs épreuves (cf. tableau *infra*), qui peuvent être écrites et/ou orales, et dont le coefficient est librement fixé par l’enseignant.e, sauf les ÉC suivants qui ne sont pas notés sur une échelle de 0 à 20 :

- **En 2^e année de Licence « Information et communication » :**
 - « Projet professionnel (M3P) » : acquis / non acquis
- **En 1^e année de Master, toutes Mentions concernées (sauf Industries culturelles) :**
 - « Séminaire de recherche » : acquis / non acquis
 - « Atelier de suivi méthodologique » : acquis / non acquis
- **En 1^e année de Master, Mention « Information et communication » :**
 - « Projet "Voyage d'études" » : acquis / non acquis
- **En 1^e année de Master, Mention « Industries culturelles » :**
 - « Atelier de recherche-création - I » : acquis / non acquis
 - « Atelier de recherche-création - II » : acquis / non acquis
 - « Atelier de recherche-création - III » : acquis / non acquis
- **En 2^e année de Master, Mention « Culture et communication », Parcours « MARGE » :**
 - « Séminaires de recherche » : acquis / non acquis
 - « Formation à la recherche : organisation d'un évènement scientifique » : acquis/ non acquis
- **En 2^e année de Master, Mention « Industries culturelles », Parcours « Industrie de la musique » :**
 - « Méthodologie de la recherche » : acquis / non acquis »
- **En 2^e année de Master, Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication pour le cinéma et l'audiovisuel » :**
 - « Stratégies des acteurs de l'audiovisuel » : acquis / non acquis »
- **En 2^e année de Master, Mention « Information et communication » :**
 - « Atelier de suivi du méthodologique » : acquis / non acquis
 - « Enjeux majeurs » : acquis / non acquis
- **En 2^e année de Master, tous Mentions et Parcours confondus :**

- Pour les EC ne donnant pas lieu à une note, le jury de diplôme a la possibilité de diminuer la note moyenne obtenue par chaque étudiant en fonction du nombre de cours non acquis.

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

- En 1^{ère} et 2^{ème} années de Master, tous Mentions et Parcours confondus sauf 1^{ère} année de Master Mention « Information Communication » :

- « Mémoire – Texte »
- « Mémoire – Soutenance »

- En 1^{ère} année de Master Mention « Information Communication » :

- « Rappor d'étude- Rédaction et soutenance »

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

En cas d'échec à un cours (absence ou note non compensée), la réinscription est obligatoire dès le semestre suivant.

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)

- Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance

(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

En Licence, pour passer de la 1^{ère} à la 2^{ème} année à l'issue de la session de seconde chance, le nombre de crédits ECTS minimum exigé est de 30 ECTS.

En Licence, pour passer de la 2^{ème} à la 3^{ème} année, le nombre de crédits ECTS minimum exigé est de 90 ECTS.

- Modalités de passage au niveau supérieur

(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)

En Licence, pour passer de la 1^{ère} à la 2^{ème} année, il faut avoir obtenu une note moyenne supérieure à 10/20 ou un résultat « AJAC » (ajourné avec autorisation à continuer).

En Licence, pour passer de la 2^{ème} à la 3^{ème} année, il faut avoir validé la 1^{ère} année et avoir obtenu en 2^{ème} année une note moyenne supérieure à 10/20 ou un résultat « AJAC » (ajourné avec autorisation à continuer).

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de Master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

En Master, pour passer de la 1^{ère} à la 2^{ème} année, il faut avoir obtenu une note moyenne supérieure à 10/20 ou un résultat « AJAC » (ajourné avec autorisation à continuer).

En outre, pour passer de la 1^{ère} à la 2^{ème} année de Master, le nombre de crédits ECTS minimum exigé est de 30 ECTS : ce qui implique, en vertu de l'article 8 *supra*, qu'en cas d'absence de note au mémoire ou de non validation du mémoire, le redoublement est automatique.

MODALITÉ DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHAQUE ENSEIGNEMENT

1. Licence, Mention « Information et communication »

La règle du contrôle continu s'applique pour tous les cours (ou ÉC, éléments constitutifs). Tous les ÉC de Licence sont évalués en contrôle continu par au minimum deux épreuves, qui peuvent être écrites et/ou orales, dont le coefficient et la durée sont librement fixés par l'enseignant.e, sauf l'ÉC suivant qui est évalué par une seule note :

Enseignements	Code Apogée	Crédits ECTS	Coeff	Répartition contrôle continu / terminal	Nombre d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
Période d'expérience professionnelle : Mémoire	DC16EM01	10	1	Contrôle continu	1	Écrite	/
Période d'expérience professionnelle : Soutenance	DC16EM02	10	1	Contrôle continu	1	Orale	/
Projet professionnel (M3P)	DC13ET01	2	1	Contrôle continu	1	Acquis / non acquis	/

2. Licence professionnelle, Mention « Métiers de l'information : métiers du journalisme et de la presse » (à compléter)

La règle du contrôle continu s'applique pour tous les cours (ou ÉC, éléments constitutifs). Tous les ÉC de Licence professionnelle sont évalués en contrôle continu par au minimum deux épreuves, qui peuvent être écrites et/ou orales, dont le coefficient et la durée sont librement fixés par l'enseignant.e, sauf l'ÉC suivant qui est évalué par une seule note :

Enseignements	Code Apogée	Crédits ECTS	Coeff	Répartition contrôle continu / terminal	Nombre d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
Période d'expérience professionnelle	DC26EP02	7		Contrôle continu	1	Écrite	/

3. Master, première année

Tous Mentions et Parcours de Master confondus, la règle du contrôle continu s'applique pour tous les cours (ou ÉC, éléments constitutifs). Tous les ÉC de M1 sont évalués en contrôle continu par plusieurs épreuves, qui peuvent être écrites et/ou orales, dont le coefficient et la durée sont librement fixés par l'enseignant.e, sauf les ÉC suivants :

Enseignements	Code Apogée	Crédits ECTS	Coeff	Répartition contrôle continu / terminal	Nombre d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
Période d'insertion professionnelle (Toutes Mentions confondues)	DCC2UD09 DCB2ED09 DCA2ED08	2 3 3	1 1 1	Contrôle continu	1	Écrite	/
Atelier de suivi méthodologique (Mention Information Communication)	DCC2ED08 DCC4ED08	2 2	1 1	Contrôle continu	1	Acquis/ Non acquis	1
Mémoire – Texte (Toutes Mentions confondues)	DCA2EM01 DCC2EM01	12 8	1 3	Contrôle continu	1	Écrite	/

	DCB2EM01	6	1				
Mémoire – Soutenance	DCA2EM01 DCC2EM01 DCB2EM02	12 8 3	1 3 1	Contrôle continu	1	Orale	/
Séminaire de recherche	DCB2ED10 DCA2ED09	2 3	1 1	Contrôle continu	0	Acquis / non acquis	/
Acteurs et institutions de la culture (Mention : Industries culturelles)	DCB1ED05	3	1	Contrôle continu	1	Écrite et/ou orale	/
Atelier de recherche- création – I (Mention : Industries culturelles)	DCB2EMA 1	3	1	Contrôle continu	0	Acquis / non acquis	/
Atelier de recherche- création – II (Mention : Industries culturelles)	DCB2EMA 2	3	1	Contrôle continu	0	Acquis / non acquis	/
Atelier de recherche- création – III (Mention : Industries culturelles)	DCB2EMA 3	3	1	Contrôle continu	0	Acquis / non acquis	/
Conférences pro. (Mention : Industries culturelles)	DCB2ED07	2	1	Contrôle continu	1	Écrite et/ou orale	/
Ateliers professionnalisants (Mention : Industries culturelles)	DCB2ED06 DCB2ED07 DCB2ED08	3 3 2	1 1 4	Contrôle continu	1	Écrite et/ou orale	/
Droit des industries culturelles (Mention : Industries culturelles)	DCB2ED04	3	1	Contrôle continu	1	Écrite et/ou orale	/
Atelier : reportage radio- phonique (Mention : Culture et communication)	DCA1ED04	4	1	Contrôle continu	1	Écrite et/ou orale	/
Méthodologie de la recherche en sc soc. (Mention : Culture et communication)	DCA1ED05	4	1	Contrôle continu	1	Écrite et/ou orale	/
Controversies, public debate and the media (Mention : Culture et communication)	DCA2ED02	2	1	Contrôle continu	1	Écrite et/ou orale	/
Medios, identidad y poder (Mention : Culture et communication)	DCA2ED03	2	1	Contrôle continu	1	Écrite et/ou orale	/
Projet voyage d'étude (Mention : Information et communication)	DCC1ED07	2	1	Contrôle continu	0	Acquis / non acquis	/
Formation à la recherche : organisation d'un évènement scientifique (Mention : Culture et Communication)	DCA4ED25	3	1	Contrôle continu	1	Acquis / non acquis	/
Atelier de suivi du rapport d'études (Mention : Information et communication)	DCC2ED06	2	1	Contrôle continu	0	Acquis / non acquis	/

4. Master, deuxième année

Tous les ÉC de Master 2 sont évalués en contrôle continu par une épreuve, qui peut être écrite et/ou orale, et dont le coefficient est librement fixé par l'enseignant, sauf les ÉC suivants :

Enseignements	Code Apogée	Crédits ECTS	Coeff	Répartition contrôle continu / contrôle terminal	Nombre d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
Méthodologie de la recherche en SIC (Mention : Information et communication)	DCC4EM01	14	1	Contrôle continu	À déterminer par l'enseignant.e	Écrite et/ou orale	/
Méthodologie de la recherche en sc. sociales (Mention : Industries culturelles, Parcours : Industrie de la musique)	DCB4EMM3	3	1	Contrôle continu	0	Acquis / non acquis	/
Méthodologie de la recherche en sc. sociales (Toutes Mentions, sauf : Info. et Com. ; et tous Parcours, sauf : Industrie de la musique)	DCA3ED11 DCA4ED23 DCB4EMM3 DCB4EMV3 DCB3EP08	2 3 3 3 3	1 1 1 1 1	Contrôle continu	À déterminer par l'enseignant.e	Écrite et/ou orale	/
Séminaires avancés / de recherche / du CÉMTI (Tous Mentions et Parcours de M2,	DCA4ED26 DCA4ED02 DCB4ERM1 DCB4ERV1	3 2 3 6	1 1 1 1	Contrôle continu	0	Acquis / non acquis	/
Stratégies des acteurs de l'audiovisuel (Mention : Industries culturelles, Parcours : Communication pour le cinéma et l'audiovisuel)	DCB4EDV2	2	1	Contrôle continu	À déterminer par l'enseignant.e	Acquis / non acquis	/
Rapport d'expérience professionnelle (Mention : Information et communication)	DCC4ED00	2	1	Contrôle continu	À déterminer par l'enseignant.e	Écrite et/ou orale	/
« Enjeux majeurs » (Mention : Information et communication »)	DCC4ED04	1	1	Contrôle continu	0	Acquis / non acquis	/
« Atelier de suivi du méthodologique » (Mention : Information et communication)	DCC2ED08 DCC4ED08	2	1	Contrôle continu	0	Acquis / non acquis	/